

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Sélestat-Erstein

MAIRIE
DE

HINDISHEIM

67150

ARRETE MUNICIPAL



Tél. 88 64 26 22
Fax 88 64 95 24

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HINDISHEIM,

Vu l'article L. 131.2 du Code des Communes,
Vu l'article 99-8 du Règlement Sanitaire Départemental,

ARRETE

Art 1.- Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires, sont tenus de balayer la neige et de neutraliser le verglas devant leurs maisons, sur les trottoirs, en dégageant ceux-ci autant que possible. En cas de verglas, ils jetteront du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois.

Art 2.- Lorsqu'il n'y a pas de trottoir, les dispositions de l'article 1 s'appliquent sur la bande de chaussée d'une largeur de deux mètres qui longe la propriété.

Art 3.- En temps de gelées, il est défendu de sortir sur la rue les neiges ou glaces provenant des cours ou de l'intérieur des propriétés. Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

Art 4.- Le présent arrêté sera publié et affiché suivant les usages locaux.
Une ampliation sera adressée à :

✓ M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement SELESTAT- ERSTEIN
M. le Commandant de la Gendarmerie d'ERSTEIN

Sous-Préfecture
Sélestat-Erstein

~ 5 FEV. 1996

pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne.

Hindisheim le 30 janvier 1996



Le Maire
JM Galea